



## COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE LOCAL (CTL) DU 12 OCTOBRE 2022

Un Comité Technique Local (CTL) s'est déroulé le 12 octobre sur la seule après-midi, en raison d'un ordre du jour peu étoffé.

La séance débute par la lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales, celle de Solidaires Finances Publiques en particulier (en pièce jointe).

Elle aborde trois points principaux : l'absence d'affectation de 7 agent(e)s de catégorie B dans le département, les entraves apportées à l'exercice des droits des représentant(e)s du personnel et la disparition sans explications de l'organigramme de la DDFiP d'une AFiP.

En guise de réponse, une seule est apportée par le DDFiP : la situation des postes restés vacants de catégorie B.

En effet, à l'issue du mouvement de septembre 2022, 7 postes n'avaient pu être pourvus dans le département de l'Aude. Or, lors du mouvement des contrôleurs stagiaires paru le 21 septembre, aucune affectation de contrôleur dans notre département n'a été constatée malgré les nombreuses demandes.

Solidaires Finances Publiques avait interpellé le Directeur départemental sur cette situation en lui demandant d'intervenir auprès de la DGFIP pour résoudre cette difficulté (<https://sections.solidairesfinancespubliques.info/110/301-solidaires-finances-publiques-11-demande-au-ddfip-l-ouverture-de-places-pour-les-contrôleurs-stagiaires.html>).

La réponse fut pour le moins déconcertante, puisque la raison essentielle serait que le département de l'Aude serait trop demandé par les agent(e)s titulaires...

(<https://sections.solidairesfinancespubliques.info/110/302-solidaires-finances-publiques-11-demande-au-ddfip-l-ouverture-de-places-pour-les-contrôleurs-stagiaires-la-reponse-et-on-n-est-pas-decu-du-voyage.html>).

Nous avons donc souhaité obtenir des explications complémentaires devant une situation affligeante qui laisse les collègues titulaires ou stagiaires dans la détresse la plus totale.

Le DDFiP se livre donc alors à un exercice confus et laborieux : justifier l'injustifiable sans jamais avancer les motifs réels, à savoir la suppression des postes concernés.

Ainsi, il s'agirait en fait de « faire rentrer un maximum de titulaires dans le département en 2023 », car notre département est « trop attractif contrairement à d'autres départements où des stagiaires ont donc été affecté(e)s », que la DGFIP par contre « n'est plus attractive », « les jeunes n'ayant plus les mêmes valeurs », « ce qui est inquiétant ».

Vous n'avez rien compris ?

Rassurez-vous, nous non plus !

Sur « l'attractivité » de la DGFIP, quelques chiffres révélateurs issus du site du ministère de l'Économie :

- Inspecteurs pour l'année 2022 : inscrit(e)s 6 620, présent(e)s 4 199, reçu(e)s 853, soit 20 % de taux de réussite par rapport aux candidat(e)s effectivement présent(e)s.

- Contrôleurs :

- 2020 : 10 725 inscrit(e)s, 6 439 présent(e)s, 801 reçu(e)s, soit 12,44 % de taux de réussite.



- 2021 : 10 810 inscrit(e)s, 5 935 présent(e)s, 836 reçu(e)s, soit 14,09 % de taux de réussite.
- 2022 : 10 607 inscrit(e)s, 7 192 présent(e)s, 849 reçu(e)s, soit 11,80 % de taux de réussite.

Bref, pour le supposé manque « d'attractivité » de la DGFIP, il conviendra de repasser.

Sur le sujet de ce mouvement de mutation de contrôleurs catastrophiques, nous avons livré notre analyse au DDFiP : si le département est si demandé (ce qui est exact), comment se fait-il que 7 postes de B et 10 de C soient restés vacants à l'issue du mouvement de septembre 2022 ?

Par ailleurs, pourquoi recruter un contractuel(le) B plutôt que d'offrir ces postes vacants au mouvement des stagiaires ?

Enfin, comment expliquer à un(e) agent(e) ayant travaillé le soir, les week-ends et les vacances pour réussir un concours interne ou « faux externe » particulièrement difficile et exigeant, que des postes sont disponibles dans le département mais qu'ils sont « réservés » à des titulaires à un horizon plus ou moins précis ?

À ces interrogations, aucune réponse satisfaisante sinon le fait que cela vient d'être expliqué « 10 fois ».

Monsieur Ordonaud prend alors la parole et indique, avec honnêteté intellectuelle et transparence, que ces postes ont en fait été « gelés » par la DGFIP (afin d'éviter des départs en masse de départements non attractifs) et que le ou la contractuel(le) recruté(e) ne le sera que pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Nous demandons donc au DDFiP s'il s'engage par conséquent à ce que ces 7 postes de catégorie B soit proposés au mouvement de mutation du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La réponse à cette interrogation est négative puisqu'aucune « promesse » ne peut être faite à cet égard.

Gageons donc que ces emplois, comme ceux de la catégorie C d'ailleurs, seront supprimés dès la prochaine déclinaison du volet « suppression d'emplois » 2023...

Le deuxième sujet évoqué dans notre liminaire n'est même pas évoqué par le DDFiP.

Pourtant, il s'agit d'un point d'importance : en effet, le DDFiP de l'Aude souhaitait conditionner le droit de parole de l'expert Solidaires Finances Publiques lors de la la CAPL du 19 septembre à l'accord du président de séance (donc le DDFiP...) et des autres organisations syndicales !

Notre section a donc saisi le bureau national de Solidaires Finances Publiques qui a interpellé immédiatement le bureau réglementaire de la DGFIP de cette entrave caractérisée aux droits des représentant(e)s du personnel.

De ce fait, lors de cette séance, l'expert a pu intervenir comme bon lui semblait et a même pu lire notre déclaration liminaire, ce qui contrevient pourtant au dispositif réglementaire...

Nous comprenons donc pourquoi le DDFiP n'a guère souhaité aborder le sujet.

Enfin, le troisième et dernier point de cette déclaration liminaire n'aurait entraîné également aucune réponse sans l'intervention du représentant de la CGT qui a demandé que le DDFiP s'explique.

Rappelons les faits : l'organigramme de la DDFiP a été refondu au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et chacun a pu constater que la numéro 2 du département avait disparu, sans explication aucune.

Nous souhaitons donc connaître les motifs de cette situation et pourquoi aucune communication n'a été faite par la Direction sur cette évolution d'importance.



Monsieur Demonet s'exécute avec mauvaise grâce : pour lui, il s'agit d'un sujet sans intérêt, aucun(e) agent(e) ne l'a sollicité, la continuité de service est prévue et le poste est déclaré vacant depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Pas d'autres commentaires à effectuer de sa part...

Nous aurions pourtant apprécié connaître les motifs exacts ayant présidé à ce départ soudain et pourquoi une communication adaptée n'a pas été effectuée.

Nous n'en saurons pas plus...

L'ordre du jour peut alors être abordé.

Le premier point concernait le vote du procès-verbal du CTL du 28 juin. « Concernait » puisque les représentant(e)s du personnel ne disposant pas du dit document, ce vote a dû être ajourné.

Nous n'en sommes plus à une contradiction près avec cette Direction puisque l'on nous propose pourtant de voter sur un texte qui n'est pas disponible et que nous sommes toujours en attente de l'approbation du procès-verbal du CTL du 12 octobre 2021 (oui 2021!).

Il faut dire que cette séance avait été écourtée du fait de l'attitude du DDFiP qui, plutôt que de répondre aux questions, avait préféré abrégé les débats sans aucune explication valable...

Le second et donc désormais seul point à l'ordre du jour est alors évoqué. Il s'agit du projet de réorganisation du SIP de Carcassonne.

La philosophie générale du projet vise à anticiper les évolutions réglementaires, notamment l'exonération de la taxe d'habitation, la suppression de la redevance audiovisuelle et le basculement de l'application RAR vers ROCSP pour améliorer le service rendu aux usagers.

Dans le détail, il sera constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2023, trois secteurs :

- le recouvrement ;
- l'assiette avec 2 secteurs au lieu de 3 précédemment ;
- le Service Relations Usagers (SRU).

Toutefois, cette réorganisation s'effectuera sans moyens humains supplémentaires, ce qui signifie que le SRU sera renforcé par transfert d'agent(e)s du secteur « assiette ».

Néanmoins, le SRU pourra réaliser des missions de soutien aux secteurs « assiette » et « recouvrement ».

Concernant ce soutien à l'assiette, nous nous étonnons du fait qu'il aura pour « *objectif prioritaire de faire face aux difficultés résultant d'un arrêt de travail ou de l'affectation de nouveaux agents à former* ».

Nous avons donc rappelé que le remplacement d'agent(e)s en arrêt de travail devait être effectué par les agent(e)s de l'Équipe Départementale de Renfort (EDR).

Or, l'EDR occupe actuellement des fonctions visant à pallier les suppressions incessantes d'effectifs et les vacances d'emplois correspondantes dans les postes et services.

Certain(e)s sont ainsi affecté(e)s à demeurer dans des services en souffrance.

Il ne saurait donc être question de remplacer l'EDR par des agent(e)s du SRU.

Mais comment permettre à l'EDR de fonctionner normalement alors même que ses effectifs ont été réduits de façon massive ces dernières années (3 postes supprimés depuis 2020) ?



Concernant ce soutien, le chef de service a indiqué que les tâches à effectuer par le SRU seraient définies au préalable lors de groupes de travail entre les agent(e)s du secteur « assiette », les agents du SRU et l'encadrement, avec détermination d'un planning.

Enfin, nous avons souhaité obtenir des précisions sur la réorganisation du secteur « assiette », notamment sur le fait que les équipes ne seront pas affectées sur des missions différentes, ne seront pas chamboulées, bref afin d'éviter les risques psychosociaux inhérents et la gestion défectueuse des dossiers, compte tenu en particulier de la ponction d'agent(e)s prévue.

Le chef de service, présent lors de ce CTL, a été rassurant sur ce point.

Dont acte.

Enfin, Solidaires Finances Publiques s'interroge sur l'absence dans le processus de réorganisation du médecin du travail et de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST). En effet, la note d'orientations ministérielles santé, sécurité et conditions de travail 2022 indique que « *la prévention des risques, en particulier psychosociaux, doit être au cœur de chaque projet de réorganisation. Elle nécessite une analyse et une prise en compte des conditions de travail des agents le plus en amont possible du projet, mais aussi tout au long de sa mise en œuvre, en mobilisant l'ensemble des acteurs de la prévention dans le cadre d'un dispositif de veille et de soutien. (...) Les opérations envisagées dans le cadre de chaque projet de réorganisation feront l'objet d'une présentation aux acteurs de prévention le plus en amont possible et a minima au stade de l'avant projet sommaire. Les acteurs de prévention seront systématiquement invités aux Comités techniques traitant de ces projets de réorganisation* ».

De façon confuse, il est d'abord répondu que seuls les projets liés au « Nouveau Réseau de Proximité » sont bien sûr concernés, ce qui explique que les acteurs de prévention n'aient en rien été associés ni même invités à ce CTL.

Rien n'est plus faux comme le démontre la lecture des extraits de la note ministérielle faite en séance (manifestement, le DDFiP en ignorait l'existence!).

Après avoir admis qu'effectivement tous les projets de réorganisation étaient bel et bien concernés, le DDFiP rétorque qu'il dispose de consignes (lesquelles ? Aucune source n'est produite...) qui ne prévoient en rien ce dispositif.

Ainsi, un DDFiP peut se prévaloir de ne pas respecter les directives du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et ce en pleine instance paritaire...

Nous rappellerons donc à ce « responsable » que la santé, la sécurité et les conditions de travail des agent(e)s des Finances Publiques du département de l'Aude doivent être sa priorité et sa préoccupation absolue.

Que tel n'est plus le cas dans le département de l'Aude et que, toujours, Solidaires Finances Publiques le rappellera à ses devoirs.

Il est passé au vote de ce projet de réorganisation du SIP de Carcassonne : « Contre » (4 Solidaires Finances Publiques), abstention (2 FO, 1 CGT).

Nous justifions notre vote défavorable par le fait que nous sommes certes favorables à la philosophie générale de la réorganisation qui consiste à renforcer l'accueil des usagers. Toutefois, nous refusons de cautionner la gestion de la pénurie de moyens par un transfert de personnel d'un secteur déjà exsangue sur d'autres secteurs qui le deviendront également très rapidement.



Un projet de réorganisation ne peut s'envisager qu'avec le comblement des vacances d'emplois dans le service mais également la création de postes d'agent(e)s.

Pour finir, les questions diverses sont abordées.

Solidaires Finances Publiques interroge la Direction sur les conditions de fonctionnement actuelles de l'antenne de Lézignan-Corbières.

En effet, les agent(e)s font état d'une situation de souffrance au travail, sans que la Direction n'ait daigné effectuer une visite depuis le 1<sup>er</sup> janvier, date de création de cette antenne.

Le DDFiP semble découvrir la situation puisque le chef de service ne lui a fait aucune remontée...

Or, il s'avère que, alors même que la trésorerie accueillait encore du public fin 2021, l'enseigne des Finances Publiques a été démontée sans que les agent(e)s soient prévenu(e)s et devant les yeux des usagers...

Par ailleurs, le DDFiP s'est bien rendu à Lézignan-Corbières, non pour voir les agent(e)s de l'antenne, mais pour s'enquérir de l'Espace France Services, censé remplacer avantageusement l'ancienne trésorerie pour les usagers.

Gageons qu'il a dû oublier l'adresse de l'antenne, ex-trésorerie de Lézignan-Corbières...

Comment qualifier pareille attitude ?

Irrespect ? Mépris ? Irresponsabilité ?

Sans doute un peu des trois...

Un point est alors fait sur les candidatures sur les listes d'aptitude 2022 : 32 candidat(e)s de B en A, 25 de C en B.

La Direction précise que c'est désormais la délégation interrégionale qui est chargée d'effectuer le choix des candidatures retenues.

Mais bien entendu, la DDFiP n'interviendra en rien dans ce choix...

Pour ce qui concerne le chauffage à la DGFIP, la température dans les bureaux ne pourra dépasser les 19 degrés et les chauffages d'appoint seront interdits.

Dans l'Aude, rien n'est encore fixé selon la Direction.

Nous rappelons alors que la norme AFNOR X35-203 prévoit une température des bureaux comprise entre 20 et 22 degrés.

Par conséquent, nous n'accepterons pas que des agent(e)s travaillent en dessous de la température minimale de 20 degrés, plan de sobriété énergétique ou pas !

Par ailleurs, les mêmes qui nous tancent à travailler avec un « col roulé » sont ceux qui utilisent un jet privé pour aller voter, un avion Airbus 330 pour rencontrer des « vrais gens » (au tarif de 20 000€ de l'heure) ou chevauchent un jet-ski pendant leurs vacances à la mer...

Que faudra-t-il donc faire lorsque les frimas arriveront ?

Venir au bureau, contracter un rhume et revenir le lendemain contaminer ses collègues pour éviter l'imposition du jour de carence ?

Télétravailler à son domicile au risque de voir la facture de chauffage de son logement exploser ?

Notons que dans le cadre de sa générosité coutumière, l'Administration a relevé le forfait télétravail de 2,50€ à 2,88€ par jour, tout en restant plafonné à 220€ par an...

Bref, rien qui permette de pallier la hausse exponentielle du coût de l'énergie en France.



Des représentants du personnel souhaitent alors évoquer la situation d'agent(e)s qui ont à restituer des indus, ce qui représente souvent une lourde ponction sur leur traitement.

La Direction indique que désormais le Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH) de Montpellier gère les payes et les éventuels indus et plus le service RH départemental.

Or, ce CSRH pratique un visa de la paye des fonctionnaires des Finances Publiques a posteriori, ce qui fait que malheureusement, des indus d'un montant important peuvent être constatés (sur 4 ans par exemple pour le supplément familial de traitement), voire même des créances prescrites.

Nous n'avons eu de cesse de dénoncer le regroupement des services Ressources Humaines départementaux dans des centres industriels, alors que ces services donnaient toute satisfaction en particulier par leur proximité et leur connaissance aiguë des dossiers.

Aujourd'hui, l'absence d'effectifs suffisants et un travail industrialisé conduisent à des situations individuelles difficiles pour les agent(e)s concerné(e)s par un remboursement d'indus mais également à des pertes de recettes pour l'État.

Un véritable gâchis.

La situation de l'accueil à Limoux est ensuite évoquée.

Notamment l'expérimentation de l'accueil sur la seule demi-journée alors même que les personnels du site, faisant preuve de leur sens admirable du service public, avaient décidé préalablement d'ouvrir toute la journée.

Pour justifier ce choix, la Direction argumente sur l'absence d'effectifs suffisants.

CQFD : la DDFiP supprime des emplois pour justifier les restrictions d'accueil (et non « les nouvelles habitudes des usagers », « la baisse de la fréquentation », « les demandes des usagers » et autre baratin débité habituellement)

Par ailleurs, du fait de ces suppressions incessantes d'effectifs, une seule personne est désormais présente à cet accueil physique ce qui génère des risques en termes de sécurité.

Pour la Direction, la solution est évidente : déplacer un(e) agent(e) dans le box d'accueil qui fera désormais office de bureau...

Nous suggérons pour notre part de recruter un vigile permettant de filtrer les usagers et d'assurer le minimum de sécurité que le DDFiP se doit de faire respecter dans tous les postes et services du département.

Ce qui est possible à Carcassonne et Narbonne ne le serait-il pas à Limoux ?

Pour quelles raisons ?

Solidaires Finances Publiques interroge alors la Direction sur le parking souterrain situé à la cité administrative. Les places disponibles sont en effet très restreintes, à partager de surcroît avec les autres administrations présentes et attribuées selon des critères pour le moins opaques...

Nous avons déjà dénoncé à maintes reprises cette situation qui consiste à réserver des places, outre aux véhicules de service et agent(e)s itinérant(e)s ce qui est normal, à des cadres supérieur(e)s.

Pourquoi donc celles-ci et ceux-ci, qui ne sont en toute hypothèse pas astreint(e)s aux pointages, disposeraient-ils et elles de places attirées.

Afin de rétablir la justice la plus élémentaire, nous avons donc réitéré notre demande de procéder à un tirage au sort intégral parmi les utilisateurs de véhicules, afin d'attribuer ces places individuelles pour une période déterminée, pouvant être semestrielle ou annuelle.





La Direction répond que c'est très compliqué de gérer les commandes d'ouverture du portail mais également un tirage au sort (pourtant un simple fichier Excel pourrait convenir) ...

Bref, de la pure diversion pour éviter de répondre à un problème récurrent et qui va aller en s'aggravant du fait de la prochaine arrivée à la cité administrative des services de la DIRECCTE...

Enfin, nous souhaitons apporter une solution définitive à la question du temps de trajet nécessaire pour se rendre au restaurant administratif de Carcassonne. En effet, les agent(e)s désirant y déjeuner revendiquent de se voir créditer du temps de trajet qui est conséquent.

La Direction indique que gérer cette contrainte par le service RH sera impossible.

Toutefois, une piste est proposée, celle d'utiliser les vélos électriques qui seront prochainement mis à disposition à la cité administrative.

La séance se clôt à 16h45.

Bilan de cette dernière séance du CTL qui sera remplacé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 par le Comité Social d'Administration (CSA) ?

Un refus délibéré du DDFiP de répondre aux légitimes questions des représentant(e)s du personnel, particulièrement lorsque celles-ci émanent de Solidaires Finances Publiques.

Des provocations et agressions à l'encontre de tout contradicteur, le DDFiP ayant a priori raison y compris lorsqu'in fine il est démontré l'inanité de ses arguments.

Et plus que tout, l'absence de volonté de prendre toute mesure permettant de diminuer la souffrance au travail d'une part de plus en plus croissante d'agent(e)s de ce département.